

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 septembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 65 et 72 c) de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des observations du Ministre ukrainien des affaires étrangères, datées du 16 septembre 2020, concernant la condamnation illégale de citoyens ukrainiens, à la même date, dans une affaire montée de toutes pièces impliquant le Hezb-e Tahrir (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 65 et 72 c) de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sergiy Kyslytsya



**Annexe à la lettre datée du 21 septembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères
au sujet de la condamnation illégale de citoyens ukrainiens
dans une nouvelle affaire fabriquée de toutes pièces impliquant
le Hezb-e Tahrir**

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères fait part de sa vive protestation contre la Fédération de Russie au sujet de la condamnation illégale des citoyens ukrainiens Marlen Asanov, Memet Belialov, Server Zekiriaiev, Timur Ibrahimov, Server Mustafaiev, Seyran Saliiev et Edem Smailov par le tribunal militaire du district du Caucase du Nord. La décision a été rendue à Rostov-sur-le-Don le 16 septembre 2020 sur la base d'accusations fabriquées de toutes pièces faisant état de leur implication dans les activités d'une prétendue organisation terroriste dénommée « Deuxième groupe Hezb-eTahrir de Bakhtchissaraï ».

Tous les citoyens ukrainiens susmentionnés ont été détenus illégalement par les autorités russes dans la République autonome de Crimée temporairement occupée, inculpés sur le fondement de l'article 205.5 du Code pénal de la Fédération de Russie (Organisation d'activités terroristes et participation à de telles activités) et, en violation du droit international, illégalement transférés en Russie, à Rostov-sur-le-Don. L'enquête préliminaire et le procès ont été entachés de nombreux vices de procédure. Toutes les preuves présentées par la défense qui démontraient le caractère non fondé des accusations ont été complètement ignorées. Ce procès honteux atteint aujourd'hui son point d'orgue avec la condamnation de M. Belialov à 18 ans de prison, de M. Asanov à 19 ans, de T. Ibrahimov à 17 ans, de E. Saliiev à 17 ans, de S. Mustafaiev à 14 ans, de E. Smailov à 13 ans et de S. Zekiriaiev à 13 ans de prison.

Ces peines d'emprisonnement choquantes reposant sur des accusations fabriquées de toutes pièces démontrent clairement que l'administration d'occupation russe utilise sa législation antiterroriste pour couvrir une politique systémique de discrimination religieuse et de représailles politiques contre les Tatars de Crimée afin de les intimider et de couper court à toute dissidence civile dans la péninsule temporairement occupée.

Le courage et la position de principe de nos compatriotes qui ont défendu leur innocence lors de cette « farce » judiciaire méritent notre reconnaissance particulière.

La Fédération de Russie doit annuler le verdict du tribunal et libérer immédiatement Marlen Asanov, Memet Belialov, Server Zekiriaiev, Timur Ibrahimov, Server Mustafaiev, Seyran Saliiev et Edem Smailov, ainsi que tous les citoyens ukrainiens qu'elle détient illégalement.

Nous appelons la communauté internationale à réagir à cette condamnation illégale, à condamner résolument les poursuites illégales engagées par la Russie contre ceux qui ont une opinion différente, à exiger que la Russie cesse de violer les normes du droit international, dont celles du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, dans les territoires ukrainiens occupés, à continuer de s'employer activement à protéger les droits et les libertés des résidents de la Crimée occupée en utilisant les mécanismes tant nationaux qu'internationaux, et à accroître la pression sur la Russie, y compris en lui infligeant des sanctions.